

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Ouverture de la session ordinaire de 1995-1996 (p. 2).
2. Election de députés (p. 2).
3. Cessation de mandat de députés élus sénateurs (p. 2).
4. Cessation du mandat de député d'un membre du Gouvernement et remplacement (p. 2).
5. Démission de députés (p. 3).
6. Requêtes en contestation d'opérations électorales (p. 3).
7. Nomination de députés en mission temporaire (p. 3).
8. Fin de mission de députés (p. 3).
9. Adoption d'une résolution portant sur des propositions d'actes communautaires (p. 3).
10. Fixation de l'ordre du jour (p. 3).
11. Demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée (p. 4).
12. Ordre du jour complémentaire (p. 4).
13. Dépôt de projets de loi organique (p. 4).
14. Dépôt de projets de loi (p. 4).
15. Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle (p. 5).
16. Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 5).
17. Dépôt de propositions de loi (p. 5).
18. Dépôt de propositions de résolution (p. 6).
19. Dépôt de rapports (p. 6).
20. Dépôt de rapports en application de lois (p. 6).
21. Dépôt d'un rapport d'information (p. 7).
22. Communication relative aux assemblées territoriales (p. 7).
23. Ordre du jour (p. 7).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

M. le président. Conformément au premier alinéa de l'article 28 de la Constitution, je déclare ouverte la session ordinaire de 1995-1996. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

2

ÉLECTION DE DÉPUTÉS

M. le président. En application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur m'a informé par trois communications, datées respectivement des 12, 19 et 25 septembre 1995 :

Que le 10 septembre 1995 a été élu député de la première circonscription de la Corse-du-Sud, M. José Rossi (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) ;

Que le 17 septembre 1995 ont été élus députés :

- de la première circonscription de Meurthe-et-Moselle, M. André Rossinot (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*) ;

- de la cinquième circonscription des Pyrénées-Atlantiques, M. Alain Lamassoure (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, et du groupe du Rassemblement pour la République*) ;

- de la sixième circonscription des Pyrénées-Atlantiques, Mme Michèle Alliot-Marie (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) ;

- de la dixième circonscription de Paris, M. Jacques Toubon (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) ;

- de la septième circonscription de Seine-Maritime, M. Jean-Yves Besselat (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) ;

- de la cinquième circonscription du Var, M. François Léotard (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, et du groupe du Rassemblement pour la République*) ;

Enfin, que le 24 septembre 1995 ont été élus députés :

- de la douzième circonscription de Paris, M. Edouard Balladur (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) ;

- de la deuxième circonscription de Haute-Savoie, M. Bernard Bosson (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*) ;

- de la deuxième circonscription d'Indre-et-Loire, M. Jean-Jacques Filleul (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) ;

- de la sixième circonscription des Hauts-de-Seine, M. Nicolas Sarkozy (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*).

3

CESSATION DE MANDAT DE DÉPUTÉS ÉLUS SÉNATEURS

M. le président. Il résulte d'une communication de M. le ministre de l'intérieur du 28 septembre 1995 que MM. Xavier Dugoin, Christian Demuynck, Hubert Falco, Jean-Jacques Hyest, Michel Mercier, Michel Pelchat, Alain Peyrefitte, Charles Revet ont été élus sénateurs le 24 septembre 1995.

En application de l'article L.O. 137 du code électoral, ils cessent d'appartenir à l'Assemblée nationale.

Toutefois, la vacance de leurs sièges ne sera proclamée qu'à l'expiration des délais ou à l'issue des procédures prévus par l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

4

CESSATION DU MANDAT DE DÉPUTÉ D'UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT ET REMPLACEMENT

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai pris acte au *Journal officiel* du 18 août 1995 :

- d'une part, de la cessation, le 16 août 1995, à

minuit, du mandat de député de M. Hervé Gaymard, nommé membre du Gouvernement par décret du 18 mai 1995 et élu député le 16 juillet 1995.

– d'autre part, de son remplacement, à partir du 17 août 1995, par M. Auguste Piccollet.

5

DÉMISSION DE DÉPUTÉS

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai pris acte au *Journal officiel* du 2 septembre 1995 de la démission de M. Jean-Gilles Berthommier, député de la quatrième circonscription d'Ille-et-Vilaine.

J'ai reçu, ce jour, de M. Gérard Trémège, député de la première circonscription des Hautes-Pyrénées, une lettre m'informant qu'il se démettait de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le Premier ministre.

6

REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

M. le président. En application de l'article L.O. 181 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication de quatre requêtes en contestation d'opérations électorales et, en application de l'article L.O. 185, communication de deux décisions de rejet.

Conformément à l'article 3 du règlement, ces communications sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

7

NOMINATION DE DÉPUTÉS EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre des lettres m'informant qu'il avait chargé MM. Jean-Michel Ferrand, Yves Marchand, René André, Henri Cuq, François Grosdidier, Alfred Trassy-Paillogues, Charles de Courson, Francis Delattre, Gérard Léonard et Jean Ueberschlag de missions temporaires dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral.

Les décrets correspondants ont été publiés au *Journal officiel* des 1^{er}, 5, 30 et 31 août et des 30 septembre et 1^{er} octobre 1995.

8

FIN DE MISSION DE DÉPUTÉS

M. le président. Par lettre du 4 août 1995, M. le Premier ministre m'a informé que la mission temporaire précédemment confiée, en application de l'article L.O. 144 du code électoral à M. Olivier Darrason, député des Bouches-du-Rhône, prenait fin le 31 juillet 1995.

Par lettres du 22 août 1995, M. le Premier ministre m'a informé que les missions temporaires précédemment confiées, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, à MM. Jean-Marie Geveaux, député de la Sarthe, Marcel Porcher, député du Val-d'Oise, Bernard Serrou, député de l'Hérault, prenaient fin le 20 août 1995 et que celle confiée à M. Claude Birraux, député de la Haute-Savoie, prenait fin le 22 août 1995.

9

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION PORTANT SUR DES PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement, est considérée comme définitive la résolution, adoptée par la commission de la production et des échanges, sur :

– la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant les règlements (CEE) n^{os} 404/93 et 1035/72 relatifs respectivement au secteur de la banane et à celui des fruits et légumes, ainsi que le règlement (CEE) n^o 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (COM [95] 114 final/n^o E 409),

– et sur la proposition de règlement (CE) du Conseil adaptant le règlement (CEE) n^o 404/93 en ce qui concerne le volume du contingent tarifaire annuel d'importation de bananes dans la Communauté à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède (COM [95] 115 final/n^o E 410).

10

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 20 octobre inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Demain, mardi 3 octobre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement et le dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes :

– déclaration du Gouvernement sur la réforme de l'accession à la propriété et débat sur cette déclaration.

Mercredi 4 octobre, à neuf heures et quinze heures, après les questions au Gouvernement :

– projet sur le redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs.

Jeudi 5 octobre, à neuf heures, après les questions orales sans débat et quinze heures :

– suite du projet sur le redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs ;

– proposition de résolution sur les directives sur les marchés publics.

Mardi 10 octobre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

- neuf projets de ratification de traités et conventions internationales ;

- projet sur certaines professions judiciaires ;
- proposition de résolution modifiant le règlement.

Mercredi 11 octobre, à neuf heures :

- proposition de résolution créant une commission d'enquête sur l'entrée et le séjour des étrangers en France ;

- suite de la proposition de résolution modifiant le règlement.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

- séance mensuelle réservée à l'ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3 de la Constitution ;

- débat sur l'application des accords de Schengen.

Jeudi 12 octobre, à neuf heures, après les questions orales sans débat :

- projet autorisant l'approbation d'un protocole sur la couche d'ozone ;

A quinze heures :

- projets, organique et ordinaire, pris pour l'application de la révision constitutionnelle, ces deux textes donnant lieu à une discussion générale commune ;

- suite de la proposition de résolution modifiant le règlement.

Mardi 17 octobre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente,

Mercredi 18 octobre, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente, jeudi 19 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente, et vendredi 20 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

- discussion générale et discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996.

La conférence des présidents a décidé, en application de l'article 65-1 du règlement, que les explications de vote et le vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances auront lieu le mardi 24 octobre, après-midi, après les questions au Gouvernement.

11

DEMANDE D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. Par ailleurs, la conférence des présidents a été saisie de demandes tendant à l'application de la procédure d'adoption simplifiée à la discussion des neuf projets de ratification de traités et conventions, inscrits à l'ordre du jour du mardi 10 octobre après-midi.

Il peut être fait opposition à ces demandes, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au lundi 9 octobre, à dix-huit heures.

12

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

M. le président. Je vais maintenant consulter l'Assemblée sur l'ordre du jour complémentaire, c'est-à-dire l'inscription, aux dates que j'ai indiquées, de la proposition

de résolution modifiant le règlement, de la proposition de résolution créant une commission d'enquête sur l'entrée et le séjour des étrangers en France et du débat sur l'application des accords de Schengen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

13

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu le 2 août 1995 :

- de M. le Premier ministre, un projet de loi organique relatif à l'exercice par les citoyens de l'Union européenne résidant en France du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et portant transposition de la directive 94/80/CE du 19 décembre 1994.

Ce projet de loi organique, n° 2210, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement ;

- le 27 septembre 1995, de M. le Premier ministre, un projet de loi organique pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique.

Ce projet de loi, n° 2238, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

14

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu le 6 septembre 1995 :

- de M. le Premier ministre, un projet de loi relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs.

Ce projet de loi, n° 2212, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement ;

Le 20 septembre 1995, de M. le Premier ministre :

- un projet de loi de finances pour 1996.

Ce projet de loi, n° 2222, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement ;

- un projet de loi modifiant la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée, relatif à la commission pour la transparence financière de la vie politique.

Ce projet de loi, n° 2234, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement ;

- un projet de loi d'habilitation relatif à l'extension et à l'adaptation de la législation en matière pénale applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte.

Ce projet de loi, n° 2235, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement ;

– le 27 septembre 1995, de M. le Premier ministre, un projet de loi pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui institue une session parlementaire ordinaire unique.

Ce projet de loi, n° 2239, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

15

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu, le 11 septembre 1995, de MM. Jean-Pierre Chevènement, Jean-Pierre Michel et Georges Sarre, une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier l'article 2 de la Constitution.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 2213, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

16

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, le 12 septembre 1995, de M. Hervé Novelli, une proposition de loi organique tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution et visant à rendre incompatibles les fonctions de membre du Gouvernement avec l'appartenance à la fonction publique.

Cette proposition de loi organique, n° 2214, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

17

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 20 septembre 1995 :

– de M. Pierre Pascallon, une proposition de loi visant à exonérer de taxe d'habitation et de taxe foncière les ménages à revenu modeste lors de la construction ou de l'acquisition d'un logement.

Cette proposition de loi, n° 2216, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement ;

– de M. Maxime Gremetz et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative aux conditions d'exercice des activités industrielles et commerciales le jour de la fête nationale.

Cette proposition de loi, n° 2217, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement ;

– de M. André Gérin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à la procédure pénale.

Cette proposition de loi, n° 2218, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement ;

– de M. Daniel Colliard et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à créer un impôt sur le capital financier non réinvesti des entreprises.

Cette proposition de loi, n° 2219, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement ;

– de M. Yves Nicolin, une proposition de loi visant à réformer les règles du quotient familial fixées par l'article 195-1 du code général des impôts.

Cette proposition de loi, n° 2220, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement ;

– de M. Gérard Larrat, une proposition de loi tendant à instituer un système de protection sociale au titre de la dépendance.

Cette proposition de loi, n° 2221, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement ;

– de M. Jean-Pierre Bastiani, une proposition de loi tendant à créer une procédure simplifiée d'ordonnance correctionnelle pour les petits délits.

Cette proposition de loi, n° 2223, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement ;

– de M. Denis Merville, une proposition de loi tendant à imposer l'installation de distributeurs automatiques d'éthylotests dans les débits de boisson.

Cette proposition de loi, n° 2224, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement ;

– de M. Alain Marsaud, une proposition de loi portant diverses mesures d'accompagnement à la mise en œuvre de la convention signée à Schengen le 19 juin 1990.

Cette proposition de loi, n° 2225, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement ;

– de MM. Jean-Pierre Chevènement, Jean-Pierre Michel et Georges Sarre, une proposition de loi relative au travail et à l'exploitation abusive des enfants.

Cette proposition de loi, n° 2226, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement ;

– de M. Jean-Jacques Hyest, une proposition de loi relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires.

Cette proposition de loi, n° 2227, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement ;

- de M. Jean-Luc Reitzer, une proposition de loi tendant à revaloriser le montant des frais funéraires déductibles de l'actif successoral.

Cette proposition de loi, n° 2228, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement ;

- de M. Pierre Pascallon, une proposition de loi visant à instituer une taxe locale sur les chiens.

Cette proposition de loi, n° 2229, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement ;

- de M. Pierre Pascallon, une proposition de loi visant à créer un fonds national d'amortissement des variations climatiques pour les stations de sport d'hiver.

Cette proposition de loi, n° 2230, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement ;

- de M. Marc Le Fur, une proposition de loi tendant à supprimer les déductions fiscales extraordinaires accordées à certaines professions au titre des frais professionnels.

Cette proposition de loi, n° 2231 est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

18

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu :

- le 1^{er} août 1995, de M. Jean-Pierre Brard, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le fonctionnement de la centrale de Creys-Malville et sur son coût réel pour les finances publiques.

Cette proposition de résolution, n° 2209, est renvoyée à la commission de la production et des échanges ;

- le 14 septembre 1995, de M. Jean-Louis Masson, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête concernant les mesures nouvelles à prendre pour réprimer la délinquance de rue, notamment lorsqu'elle a pour corollaire les violences contre les personnes, le trafic de drogue ou la rébellion contre les forces de l'ordre.

Cette proposition de résolution, n° 2215, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement ;

- le 20 septembre 1995, de MM. George Sarre, Jean-Pierre Chevènement et Jean-Pierre Michel, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les causes de la situation actuelle de la société Eurotunnel.

Cette proposition de résolution, n° 2232, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan en application de l'article 83 du règlement ;

- le 20 septembre 1995, de M. Dominique Bussereau, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur Eurotunnel.

Cette proposition de résolution, n° 2233, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan en application de l'article 83 du règlement ;

- le 21 septembre 1995, de M. Pierre Mazeaud, une proposition de résolution modifiant le règlement de l'Assemblée nationale.

Cette proposition de résolution, n° 2236, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République en application de l'article 83 du règlement ;

- le 26 septembre 1995, de M. Hervé Novelli, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'évolution et la maîtrise des dépenses publiques.

Cette proposition de résolution, n° 2237, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan en application de l'article 83 du règlement.

19

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu le 28 septembre 1995 :

- de M. Xavier Beck, un rapport n° 2240 fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi modifiant la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 2179) ;

- de M. Philippe Auberger, un rapport n° 2241 fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi relatif à l'action de l'État dans les plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs (n° 2212).

20

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION DE LOIS

M. le président. J'ai reçu le 7 août 1995 de M. le Premier ministre, en application de l'article 16 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, un rapport sur l'évolution des loyers.

J'ai reçu le 14 septembre 1995 un rapport sur l'emploi de la langue française et des dispositions des conventions ou traités internationaux relatives au statut de langue française dans les institutions internationales, déposé en application de l'article 22 de la loi n° 94-345 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

J'ai reçu le 25 septembre 1995, de M. le premier président de la Cour des comptes, en application de l'article 13 de la loi n° 94-637 relative à la sécurité sociale, un rapport annuel au Parlement sur la sécurité sociale.

J'ai reçu le 27 septembre 1995, de M. le Premier ministre, en application de l'article 43 de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du 18 janvier 1980), un rapport sur la gestion du Fonds national pour le développement du sport (1994).

J'ai reçu le 28 septembre 1995, de M. le Premier ministre, en application de l'article 1003-7 du code rural, un rapport sur l'exécution du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA).

J'ai reçu le 2 octobre 1995, de M. le Premier ministre, en application de l'article 3 de la loi de programme n° 88-12 du 5 janvier 1988 relative au patrimoine monumental, un rapport sur l'exécution de cette loi (exercice 1994).

21

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu le 6 septembre 1995, de M. Robert Pandraud, un rapport d'information, n° 2211, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur les propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 25 juillet au 28 août 1995 (nos E 453 à E 468).

22

COMMUNICATION RELATIVE AUX ASSEMBLÉES TERRITORIALES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 27 septembre 1995, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna sur le projet de loi d'habilitation relative à l'extension et à l'adaptation de la législation en matière pénale applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte (n° 2235).

Cette communication a été transmise à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

23

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 3 octobre 1995, à quinze heures, séance publique :

Questions au Gouvernement ;
Fixation de l'ordre du jour ;

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes ;
Déclaration du Gouvernement sur la réforme de l'accession à la propriété et débat sur cette déclaration.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures dix).

ERRATA

AMNISTIE

Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 27 juin 1995 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 22 du 28 juin 1995) :

Page 670, première colonne, article 13, 6° :

Au lieu de : « aurait atteint » ;

Lire : « aura atteint ».

Au compte rendu intégral de la séance du 28 juin 1995 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 23 du 29 juin 1995).

Page 706, deuxième colonne, article 17, troisième alinéa :

Au lieu de : « qu'aura été subie » ;

Lire : « qu'a été subie ».

Page 712, première colonne, article 24, premier alinéa :

Au lieu de : « d'échéances et incapacités » ;

Lire : « déchéances et incapacités ».

MARCHÉ VITICOLE

Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 29 juin 1995 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 24 du 30 juin 1995) :

Page 771, première colonne, article unique, troisième alinéa :

Au lieu de : « vu la position de règlement » ;

Lire : « vu la proposition de règlement ».

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 1993

Au compte rendu intégral de la séance du 4 juillet 1995 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 26 du 5 juillet 1995) :

Page 808, première colonne, article 6 :

Au lieu de : « répartis par ministère conformément au tableau (E) » ;

Lire : « répartis conformément au tableau (E) ».

Page 809, première colonne, article 9, III :

Au lieu de : « d'un solde créditeur de 55 703 183,50 F » ;

Lire : « d'un solde débiteur de 55 703 183,50 F ».

Page 811, première colonne, article 15, IV :

Au lieu de : « Total IV 4 663 484,86 » ;

Lire : « Total IV 4 963 484,86 ».

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1995

Au compte rendu intégral de la première séance du 17 juillet 1995 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 31 du 18 juillet 1995) :

Page 1176, tableau des comptes d'affectation spéciale :

Au lieu de : « (En milliers de francs) » ;

Lire : « (En francs) ».

Page 1176, tableau des comptes d'avances du Trésor :

Au lieu de : « (En milliers de francs) » ;

Lire : « (En francs) ».

Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 17 juillet 1995 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 31 du 18 juillet 1995) :

Page 1197, dans le tableau Etat C, après la ligne « Affaires étrangères », rajouter une ligne intitulée « Affaires sociales, santé et ville ».

Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 28 juillet 1995 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 37 du 29 juillet 1995) :

Page 1526, tableau II, dernière ligne :
 Au lieu de : « Total pour les comptes d'affectation spéciale d'avances du Trésor » ;
 Lire : « Total pour les comptes d'affectation spéciale ».
 Page 1529, première colonne, troisième ligne :
 Au lieu de : « portant statut de la coopérative » ;
 Lire : « portant statut de la coopération ».

CONTRAT INITIATIVE-EMPLOI

Au compte rendu intégral de la troisième séance du 27 juillet 1995 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 36 du 28 juillet 1995) :

Page 1443, deuxième colonne, sous-amendement à la fin de l'amendement n° 26 :

Au lieu de : « ainsi que les bénéficiaires de l'allocation veuvage » ;

Lire : « , des bénéficiaires de l'allocation d'assurance veuvage ».

Au compte rendu intégral de la première séance du 28 juillet 1995 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 37 du 29 juillet 1995) :

Page 1461, première colonne, article L. 322-4-4, quatrième ligne :

Au lieu de : « doit être au moins à douze mois » ;

Lire : « doit être au moins égale à douze mois ».

Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 10 juillet 1995 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du mardi 11 juillet 1995) :

Page 901, deuxième colonne :

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Rétablir le cinquième alinéa de cette rubrique dans le texte suivant :

« J'ai reçu de M. Didier Julia une proposition de loi sur l'air, pour en finir avec la pollution atmosphérique. »

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du jeudi 28 septembre 1995)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 20 octobre 1995 inclus a été ainsi fixé :

Lundi 2 octobre 1995, l'après-midi, à quinze heures :

Ouverture de la session ordinaire de 1995-1996.

Mardi 3 octobre 1995, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement et le dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes :

Déclaration du Gouvernement sur la réforme de l'accession à la propriété et débat sur cette déclaration.

Mercredi 4 octobre 1995, le matin, à neuf heures, et l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs (n° 2212).

Jeudi 5 octobre 1995, le matin, à neuf heures, après les questions orales sans débat, et l'après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs (n° 2212).

Discussion des conclusions du rapport (n° 2160) de la commission des lois sur la proposition de résolution de M. Robert Pandraud (n° 2059) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/50/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, la directive 93/36/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures et la directive 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux et la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (n° E 404).

Mardi 10 octobre 1995, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion :

- du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n°s 1910-2156) ;
- du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ukraine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n°s 1909-2124) ;
- du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Kirghizistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n°s 1915-2126) ;
- du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Turkménistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n°s 1914-2125) ;
- du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zimbabwe en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur les gains en capital et sur la fortune (ensemble un protocole) (n°s 1935-2157) ;
- du projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et le Turkménistan (n°s 2015-2125) ;
- du projet de loi autorisant la ratification du traité d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Ouzbékistan (n°s 2016-2122) ;
- du projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République du Kirghizistan (n°s 2067-2126) ;
- du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan sur la liberté de circulation (n°s 1728-2122).

(Ces textes faisant l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée [art. 103 à 107 du règlement].)

Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 2179).

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de résolution (n° 2236) présentée par M. Pierre Mazeaud modifiant le règlement de l'Assemblée nationale (*ordre du jour complémentaire*).

Mercredi 11 octobre 1995 :

Le matin, à neuf heures :

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois (n° 2183) sur la proposition de résolution de M. Michel Péricard (n° 2163) tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de procéder à un examen approfondi des procédures en vigueur en matière d'entrée des étrangers sur le territoire, de mesurer l'ampleur et l'origine des dysfonctionnements actuels et de proposer les instruments juridiques nécessaires à leur amélioration (*ordre du jour complémentaire*).

Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de résolution (n° 2236) présentée par M. Pierre Mazeaud modifiant le règlement de l'Assemblée nationale.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Débat sur l'application des accords de Schengen (*ordre du jour complémentaire : séance mensuelle réservée à l'ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48-3 de la Constitution*).

Jeudi 12 octobre 1995 :

Le matin, à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'amendement au protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 25 novembre 1992 à Copenhague (n° 1796).

L'après-midi, à quinze heures :

Discussion :

- du projet de loi organique pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique (n° 2238) ;

- du projet de loi pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique (n° 2239).

(Discussion générale commune.)

Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de résolution (n° 2236) présentée par M. Pierre Mazeaud modifiant le règlement de l'Assemblée nationale.

Mardi 17 octobre 1995, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Mercredi 18 octobre 1995, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Judi 19 octobre 1995, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Vendredi 20 octobre 1995, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion générale et discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996 (n° 2222) (1)

DÉPUTÉS ÉLUS SÉNATEURS

Il résulte d'une communication de M. le ministre de l'intérieur du 28 septembre 1995 que :

MM. Dugoin (Xavier) ; Demuyneck (Christian) ; Falco (Hubert) ; Hyst (Jean-Jacques) ; Mercier (Michel) ; Pelchat (Michel) ; Peyrefitte (Alain) ; Revet (Charles) ont été élus sénateurs le 24 septembre 1995.

En application de l'article L.O. 137 du code électoral, ils cessent d'appartenir à l'Assemblée nationale.

Toutefois, la vacance de leurs sièges ne sera proclamée qu'à l'expiration des délais ou à l'issue des procédures prévus par l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

DÉMISSION DE DÉPUTÉS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu une lettre par laquelle M. Berthommier (Jean-Gilles), député de la 4^e circonscription d'Ille-et-Vilaine, se démet de son mandat de député.

Acte a été pris de cette démission au *Journal officiel* (Lois et Décrets) du 2 septembre 1995.

Dans sa séance du 2 octobre 1995, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. Trémège (Gérard), député de la 1^{re} circonscription des Hautes-Pyrénées.

PROCLAMATION DE DÉPUTÉS

Par une communication du 12 septembre 1995, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que, le 10 septembre 1995, M. Rossi (José) a été élu député de la 1^{re} circonscription de Corse-du-Sud.

Par une communication du 19 septembre 1995, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que, le 17 septembre 1995, ont été élus députés :

De la 1^{re} circonscription de Meurthe-et-Moselle, M. Rossinot (André).

De la 5^e circonscription des Pyrénées-Atlantiques, M. Lamasoure (Alain).

De la 6^e circonscription des Pyrénées-Atlantiques, Mme Alliot-Marie (Michèle).

De la 10^e circonscription de Paris, M. Toubon (Jacques).

De la 7^e circonscription de Seine-Maritime, M. Besselat (Jean-Yves).

De la 5^e circonscription du Var, M. Léotard (François).

Par une communication du 25 septembre 1995, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que, le 24 septembre 1995, ont été élus députés :

De la 12^e circonscription de Paris, M. Edouard Balladur,

De la 2^e circonscription de la Haute-Savoie, M. Bernard Bosson,

De la 2^e circonscription d'Indre-et-Loire, M. Jean-Jacques Filleul,

De la 6^e circonscription des Hauts-de-Seine, M. Nicolas Sarkozy.

CESSATION DU MANDAT DE DÉPUTÉ D'UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Vu l'article 23 de la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, notamment son article premier et l'article L.O. 153 du code électoral,

Vu le décret du 18 mai 1995, publié au *Journal Officiel* du 19 mai 1995, portant nomination des membres du Gouvernement et notamment de M. Hervé Gaymard, comme secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la communication de M. le ministre de l'intérieur en date du 17 juillet 1995, dont il résulte que M. Hervé Gaymard a été élu député le 16 juillet 1995, dans la 2^e circonscription de la Savoie,

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, le 16 août 1995, à minuit, du mandat de député de M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances.

REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ

Par une communication en date du 17 août 1995, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que M. Hervé Gaymard est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Auguste Picollet, élu en même temps que lui à cet effet.

REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Communication du Conseil constitutionnel, en application de l'article L.O. 181 du code électoral

CIRCONSCRIPTION	NOM DU DÉPUTÉ dont l'élection est contestée	NOM DU REQUÉRANT
Corse du Sud (1 ^{re})	M. José Rossi	M. François Alfonsi

CIRCONSCRIPTION	NOM DU DÉPUTÉ dont l'élection est contestée	NOM DU REQUÉRANT
Paris (10 ^e)	M. Jacques Toubon	M. Guy Dorchies

CIRCONSCRIPTION	NOM DU DÉPUTÉ dont l'élection est contestée	NOM DES REQUÉRANTS
Paris (10 ^e)	M. Jacques Toubon	Mme Danièle Graignic et M. Pierre-François Divier

CIRCONSCRIPTION	NOM DU DÉPUTÉ dont l'élection est contestée	NOM DU REQUÉRANT
Paris (10 ^e)	M. Jacques Toubon	M. Bernard Guégan

(1) Les explications de vote et le vote sur l'ensemble de la première partie auront lieu le mardi 24 octobre, après-midi, après les questions au Gouvernement.

DÉCISIONS SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Communication du Conseil constitutionnel en application de l'article L.O. 185 du code électoral)

Décision n° 95-2056 du 14 septembre 1995

(A.N., Savoie, 2^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête introduite par l'association « Vivre en Savoie » ayant son siège à Moutiers-Tarentaise (Savoie) représentée par M. Michel Malher, président et Mme Marie-Thérèse Tarajeat vice-président, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 27 juillet 1995, tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé dans la 2^e circonscription de Savoie les 9 et 16 juillet 1995 pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Hervé Gaymard, enregistré comme ci-dessus le 8 août 1995 ;

Vu les observations du ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 9 août 1995 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Malher et Mme Marie-Thérèse Tarajeat enregistrées comme ci-dessus les 16 et 23 août 1995 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant qu'aux termes du second alinéa de l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 modifiée : « Le droit de contester une élection appartient à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales de la circonscription dans laquelle il a été procédé à l'élection ainsi qu'aux personnes qui ont fait acte de candidature » ;

Considérant que ces dispositions font obstacle à ce qu'une association puisse contester une élection ;

Considérant que, dès lors, la requête de l'association « Vivre en Savoie » est irrecevable ;

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de l'association « Vivre en Savoie » est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 septembre 1995, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Etienne Dailly, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

Décision n° 95-2054 du 14 septembre 1995

(A.N., Guadeloupe, 3^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Joël Beaugendre, demeurant à Capesterre-Belle-Eau (Guadeloupe), déposée à la préfecture de la Guadeloupe le 1^{er} février 1995, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 6 février 1995, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 15 et 22 janvier 1995 dans la 3^e circonscription de la Guadeloupe pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations du ministre des départements et territoires d'outre-mer enregistrées comme ci-dessus le 25 février 1995 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Léo Andy, député, enregistré comme ci-dessus le 14 mars 1995 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Beaugendre, enregistrées comme ci-dessus le 17 mars 1995 ;

Vu les nouvelles observations présentées par M. Andy, enregistrées comme ci-dessus les 3 et 12 juillet 1995 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu,

Sans qu'il soit besoin de statuer sur la recevabilité de la requête :

Sur les griefs tirés d'abus de propagande :

Considérant que le requérant met en cause la manière dont les moyens d'information ont rendu compte de sa campagne électorale et de celle du député élu ;

Considérant que les articles concernés relèvent du droit reconnu aux organes de presse de rendre compte librement d'une campagne électorale ;

Considérant que, si le requérant soutient que les radios et une chaîne de télévision locales ont systématiquement privilégié son adversaire, le traitement préférentiel dont aurait ainsi bénéficié M. Andy de la part de ces médias est en tout état de cause sans incidence sur la sincérité du scrutin, compte tenu de l'écart des voix entre les deux candidats du second tour ; que, dès lors, les griefs tirés d'abus de propagande ne sauraient qu'être écartés ;

Sur le grief tiré de la composition irrégulière de certains bureaux de vote de la commune de Petit-Bourg :

Considérant que si le requérant met en cause la composition irrégulière des 4^e, 7^e et 10^e bureaux de vote de la commune de Petit-Bourg, il ne résulte pas de l'instruction que de telles irrégularités aient porté atteinte à la liberté et à la sincérité du scrutin ;

Sur le grief tiré de la signature de certains procès-verbaux de la commune de Petit-Bourg :

Considérant que si plusieurs des procès-verbaux de bureaux de vote de la commune de Petit-Bourg ne sont pas revêtus de la signature de tous les membres desdits bureaux, en méconnaissance de l'article R. 67 du code électoral, il ne résulte pas non plus de l'instruction que de telles irrégularités aient porté atteinte à la liberté et à la sincérité du scrutin ;

Sur les griefs tirés des émargements :

Considérant que M. Beaugendre soutient, d'une part, que des croix ont été apposées au lieu et place de la signature d'électeurs dans certains des bureaux de vote de la commune de Capesterre-Belle-Eau et, d'autre part, que de très nombreuses signatures ont été ajoutées sur les listes d'émargement de la commune de Petit-Bourg, alors que les électeurs concernés n'ont pas participé au scrutin ;

Considérant que les circonstances ainsi évoquées ne sont établies que pour un nombre limité de personnes inscrites sur les listes électorales des communes en cause ; qu'eu égard au nombre total de suffrages exprimés dans celles-ci et à l'écart des voix dans les bureaux concernés, les irrégularités ainsi commises n'ont pu, en toute hypothèse, modifier l'issue du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête de M. Beaugendre doit être rejetée :

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Beaugendre est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 septembre 1995 où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Etienne Dailly, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 18 août 1995) :

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(3 députés)

Ajouter le nom de M. Auguste Piccollet.

Supprimer le nom de M. Hervé Gaymard.

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 2 septembre 1995) :

GROUPE DE L'UNION
POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE ET DU CENTRE
(201 membres au lieu de 202)

Supprimer le nom de M. Jean-Gilles Berthommier.

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 13 septembre 1995) :

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(238 membres au lieu de 237)

Ajouter le nom de M. Auguste Picollet.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE
(3 membres)

Supprimer le nom de M. Auguste Picollet.

Ajouter le nom de M. José Rossi.

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 20 septembre 1995) :

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE
(9 au lieu de 3)

Ajouter les noms de Mme Michèle Alliot-Marie, MM. Yves Besselat, Alain Lamassoure, François Léotard, André Rossinot et Jacques Toubon.

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 22 septembre 1995) :

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(239 membres au lieu de 238)

Ajouter le nom de M. Jean-Yves Besselat.

GROUPE DE L'UNION
POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE ET DU CENTRE
(204 membres au lieu de 201)

Ajouter les noms de MM. Alain Lamassoure, François Léotard et José Rossi.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE
(5 au lieu de 9)

Supprimer les noms de MM. Jean-Yves Besselat, Alain Lamassoure, François Léotard et José Rossi.

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 26 septembre 1995) :

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE
(9 au lieu de 3)

Ajouter les noms de MM. Edouard Balladur, Bernard Bosson, Jean-Jacques Filleul et Nicolas Sarkozy.

(*Journal officiel*, Lois et Décrets du 29 septembre 1995) :

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(240 membres au lieu de 239)

Ajouter le nom de Mme Michèle Alliot-Marie.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE
(8 au lieu de 9)

Supprimer le nom de Mme Michèle Alliot-Marie.

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 3 octobre 1995) :

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(240 membres)

Ajouter les noms de MM. Edouard Balladur, Nicolas Sarkozy et Philippe Martin.

Supprimer les noms de MM. Christian Demuynck, Xavier Dugoin et Alain Peyrefitte.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement

(15 membres au lieu de 16)

Supprimer le nom de M. Philippe Martin.

GROUPE DE L'UNION
POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE ET DU CENTRE
(200 membres au lieu de 204)

Ajouter les noms de MM. André Rossinot et Bernard Bosson.
Supprimer les noms de MM. Hubert Falco, Jean-Jacques Hyest, Michel Mercier, Michel Pelchat, Charles Revet et Gérard Trémège.

GROUPE SOCIALISTE
(51 membres au lieu de 50)

Ajouter le nom de M. Jean-Jacques Filleul.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE
(3 au lieu de 8)

Supprimer les noms de MM. Edouard Balladur, Bernard Bosson, Jean-Jacques Filleul, André Rossinot et Nicolas Sarkozy.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

*Commission d'étude sur la retraite anticipée
pour les anciens combattants d'Afrique du Nord*

(Postes à pourvoir : 5 titulaires)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 14 septembre 1995, MM. Michel Meylan, Paul Mercieca, Jacques Floch, Christian Cabal et Bernard Schreiner.

EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

(Application des articles 103 à 107 du règlement)

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan sur la liberté de circulation (n° 1728) ;

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ukraine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 1909) ;

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 1910) ;

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Turkménistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 1914) ;

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Kirghizistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 1915) ;

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zimbabwe en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur les gains en capital et sur la fortune (ensemble un protocole) (n° 1935) ;

Projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et le Turkménistan (n° 2015) ;

Projet de loi autorisant la ratification du traité d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Ouzbékistan (n° 2016) ;

Projet de loi autorisant la ratification d'un traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République du Kirghizistan (n° 2067).

Lors de la réunion de la conférence des présidents du 28 septembre 1995, ces projets de loi, inscrits à l'ordre du jour du mardi 10 octobre 1995, ont fait l'objet de demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée.

Conformément à l'article 104 du règlement, il peut être fait opposition à ces demandes jusqu'au lundi 9 octobre, à dix-huit heures.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

COMMUNICATION DU 1^{er} AOÛT 1995

Projet de règlement du Conseil (Euratom, CE) relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (8356/95 L ECO 117) COM (95) 099 FINAL (E 457).

Proposition de règlement CE du Conseil relatif à des mesures financières et techniques visant à soutenir la réforme des structures économiques et sociales des territoires et des pays tiers méditerranéens (9112/95 L 27) COM (95) 204 FINAL (E 458).

Proposition de règlement CE du Conseil établissant certaines mesures concernant l'importation de produits agricoles transformés d'Islande, de Norvège et de Suisse pour tenir compte des résultats des négociations de l'Uruguay Round dans le secteur agricole (8648/95 L AELE 22) COM (95) 299 FINAL (E 459).

COMMUNICATION DU 3 AOÛT 1995

Communication de la Commission concernant un programme communautaire pluriannuel visant à stimuler le développement d'une industrie européenne de contenu multimédia et à encourager l'utilisation de ce contenu multimédia dans la nouvelle société de l'information (INFO 2000). Proposition de décision du Conseil adoptant un programme communautaire pluriannuel visant à stimuler le développement d'une industrie européenne de contenu multimédia et à encourager l'utilisation de ce contenu multimédia dans la nouvelle société de l'information (INFO 2000) (9134/95 L ECO 136 CULTURE 77) COM (95) 149 FINAL (E 460).

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de pêche sous la forme d'un procès-verbal agréé, d'un échange de lettres, d'un échange de notes et de leurs annexes, conclu entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada (7618/95 L PECHE 221) COM (95) 251 FINAL (E 461).

COMMUNICATION DU 10 AOÛT 1995

Modification de la proposition de directive « détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services » COM (93) 225 FINAL (E 462).

COMMUNICATION DU 21 AOÛT 1995

Communication de la Commission sur un programme communautaire dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé sur le lieu de travail (1996-2000). Proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme de mesures non législatives pour améliorer la sécurité et la santé sur le lieu de travail COM (95) 282 FINAL (E 463).

Proposition de règlement (CE) du Conseil concernant la coopération Nord-Sud dans le domaine de la lutte contre les drogues et la toxicomanie COM (95) 296 FINAL (E 464).

Proposition de règlement (CE) du Conseil instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, la Suède et la Finlande, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes. Proposition de règlement (CE) du Conseil instituant des mesures particulières de cessation des fonctions d'agents temporaires des Communautés européennes COM (95) 327 FINAL (E 465).

Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non-membres de la Communauté européenne COM (95) 363 FINAL (E 466).

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'interconnexion dans le secteur des télécommunications : garantir le service universel et l'interopérabilité en appliquant les principes de fournitures d'un réseau ouvert (ONP) COM (95) 379 FINAL (E 467).

COMMUNICATION DU 23 AOÛT 1995

Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif aux actions dans le domaine de « l'aide aux populations déracinées (réfugiés, personnes déplacées et rapatriées) dans les PVD-ALA » COM (95) 297 FINAL (E 468).

COMMUNICATION DU 28 AOÛT 1995

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la CE de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la CE, la CECA et la CEEA, d'une part, et la république de Moldavie, d'autre part, et projet de décision de la Commission relative à la conclusion au nom de la CECA de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la CE, la CEEA, d'une part, et la république de Moldavie, d'autre part (9200/95 L NIS 89) COM (95) 244 FINAL (E 469).

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la CE de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la CE, la CECA et la CEEA, d'une part, et la fédération de Russie, d'autre part, et projet de décision de la commission relative à la conclusion, au nom de la CECA, de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la CE, la CECA et la CEEA, d'une part, et la fédération de Russie, d'autre part (9465/95 L NIS 99) COM (95) 332 FINAL (E 470).

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/6 CEE du Conseil, du 15 mars 1993, sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit et la directive 93/22 du Conseil, du 10 mai 1993, concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières (9431/95 L EF 51 CODEC 102) COM (95) 360 FINAL (E 471).

Proposition de règlement (CE) du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour des préparations et conserves de sardines, originaires du Maroc (1^{er} mai au 31 décembre 1995) COM (95) 367 FINAL (E 472).

COMMUNICATION DU 29 AOÛT 1995

Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche (7596/95 L PECHE 199) COM (95) 256 FINAL (E 473).

COMMUNICATION DU 8 SEPTEMBRE 1995

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité de service (E 474).

Proposition de décision du Conseil portant amendement à l'article VII de la « Convention de Gdansk » COM (95) 345 FINAL (E 475).

COMMUNICATION DU 15 SEPTEMBRE 1995

Proposition de règlement CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement CEE n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire COM (95) 335 FINAL (E 476).

Proposition de décision du Conseil autorisant certains Etats membres à appliquer ou à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques des réductions ou des exonérations d'accise conformément à la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE COM (95) 340 FINAL (E 477).

Proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement CEE n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement CEE n° 574/72 fixant les modalités d'application du règlement CEE n° 1408/71 COM (95) 352 FINAL (E 478).

Proposition de décision du Conseil autorisant certains Etats membres conformément à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE du Conseil à introduire ou à continuer d'appliquer des exonérations ou des réductions d'accise sur certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques COM (95) 384 FINAL (E 479).

Proposition de règlement CE du Conseil sur les aides à la construction navale COM (95) 410 FINAL (E 480).

COMMUNICATION DU 19 SEPTEMBRE 1995

Proposition de décision du Conseil concernant la signature et le dépôt d'une déclaration d'application provisoire de la convention sur le commerce des céréales de 1995 et de la convention

relative à l'aide alimentaire de 1995 constituant l'accord international sur les céréales de 1995 COM (95) 280 FINAL (E 481).

Proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement CEE n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun COM (95) 358 FINAL (E 482).

Proposition de décision du Conseil concernant le quatrième programme d'action communautaire à moyen terme sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000) COM (95) 381 FINAL (E 483).

Proposition de règlement CE du Conseil relatif à la mise en œuvre d'une action spéciale de coopération financière en faveur de la Turquie COM (95) 389 FINAL (E 484).

Proposition de décision du Conseil des ministres ACP-CE relative à des mesures transitoires applicables à partir du 1^{er} mars 1995 suite à l'expiration du protocole financier du septième FED-SEC (95) 1177 FINAL (E 485).

COMMUNICATION DU 26 SEPTEMBRE 1995

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le Canada établissant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle COM (95) 077 FINAL (E 486).

COMMUNICATION DU 28 SEPTEMBRE 1995

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres sur la réduction d'un an de la durée de l'accord sur les relations en matière de pêches maritimes entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc COM (95) 378 FINAL (E 487).

NOTIFICATIONS DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 28 juillet 1995 qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires, le 26 juillet 1995, la partie de la proposition d'acte communautaire n° E 284 – COM (94) 214 FINAL concernant la proposition d'acte du Conseil de l'Union européenne portant établissement de la convention relative à la protection des intérêts financiers de la Communauté.

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 4 août 1995 qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires, le 29 juin 1995, la proposition d'acte communautaire suivante :

E 452 COM (95) 275 FINAL. – Proposition de décision du Conseil autorisant le Royaume-Uni à appliquer une mesure dérogatoire aux articles 6 et 17 de la sixième directive TVA (77/388/CEE) en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 8 août 1995 qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires, le 24 juillet 1995, la proposition d'acte communautaire suivante :

E 459 COM (95) 299 FINAL. – Proposition de règlement CE du Conseil établissant certaines mesures concernant l'importation de produits agricoles transformés d'Islande, de Norvège et de Suisse pour tenir compte des résultats des négociations de l'Uruguay Round dans le secteur agricole.

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 8 août 1995 qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires, le 3 août 1995, la proposition d'acte communautaire suivante :

E 439 COM (95) 171 FINAL. – Communication de la Commission au Conseil, accompagnée d'une proposition de décision du Conseil, approuvant la conclusion par la Commission de l'accord sur la coopération nucléaire pacifique entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et les Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 11 août 1995 qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires, le 8 août 1995, la proposition d'acte communautaire suivante :

E 359 COM (95) 571 FINAL. – Proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents et de plafonds tarifaires communautaires pour certains pro-

duits industriels et de la pêche originaires de Roumanie, de Bulgarie, d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie ainsi que les modalités d'adaptation desdits contingents et plafonds.

QUESTIONS ORALES

*Télécommunications
(politique et réglementation –
autoroutes de l'information – perspectives)*

663. – 3 octobre 1995. – **M. Patrice Martin-Lalande** appelle l'attention de **M. le ministre des technologies de l'information et de la poste** sur le développement des autoroutes de l'information. Ces nouveaux outils de communication doivent en effet constituer une priorité nationale pour que la France continue de tenir sa place après la large redistribution des cartes économiques, sociales et politiques qui se joue au plan international. Il lui demande selon quel calendrier et avec quels moyens législatifs, financiers et techniques le Gouvernement compte atteindre les principaux objectifs de sa politique dans le domaine des autoroutes de l'information : couverture complète du territoire national en réseaux interactifs à haut débit ; développement des services multi-média assurant diversité et pluralisme ; développement de l'intermédiation ; amélioration de la sécurité des transactions ; mise en œuvre d'expérimentation innovantes.

*Entreprises
(financement – attitude des banques
et établissements financiers)*

664. – 3 octobre 1995. – Henri Cuq attire l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat** sur le problème des relations des PME, commerçants et artisans, avec les établissements bancaires. En effet, les demandes émanant des chefs d'entreprises en vue de renégocier leurs dettes sont trop souvent refusées, alors que l'entreprise est saine et que les carnets de commandes sont pleins. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre, dans le cadre du plan PME/PMI récemment annoncé, afin d'inciter les organismes bancaires à jouer un véritable rôle de collaborateur avec les entreprises.

*Voirie
(A 31 bis – construction – péage – conséquences)*

665. – 3 octobre 1995. – **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports** sur le fait que, en raison de la saturation de l'autoroute A 31, son doublement par une autoroute parallèle, la A 31 bis, est actuellement à l'étude. Or il a été décidé que cette autoroute A 31 bis serait à péage, alors que l'autoroute A 31 est gratuite. Il s'ensuit une interrogation pratique, car, si tous les usagers ont le choix, il est évident qu'ils utiliseront l'autoroute gratuite. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il serait, par exemple, possible d'interdire l'autoroute A 31 à tous les poids lourds non immatriculés en Lorraine et, si oui, sur quelles bases réglementaires. Plus généralement, il attire son attention sur le fait qu'il ne serait pas crédible de poursuivre les études concernant l'autoroute A 31 bis si, dès à présent, on n'avait pas une idée précise des solutions qui seront mises en œuvre pour éviter que tout le trafic reste concentré sur l'autoroute A 31 qui est gratuite. Dans cette logique, il lui demande de lui préciser les diverses solutions qui sont envisageables et qui n'ont certainement pas manqué d'être d'ores et déjà l'objet d'une réflexion approfondie de la part des services techniques.

*Organisations européennes
(Conseil de l'Europe – personnel – rémunérations)*

666. – 3 octobre 1995. – **M. Jean-Claude Mignon** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique** sur les inquiétudes des agents du Conseil de l'Europe en poste à Strasbourg. Le régime du calcul des parités économiques applicables à ces agents est actuellement, et ce jusqu'au 31 décembre 1997, le

même que celui des agents des fonctions publiques des Etats et organisations internationales. Ce système dit des parités de pouvoir d'achat est conçu pour assurer l'égalité de pouvoir d'achat entre tous les agents des organisations, quel que soit le pays dans lequel ils sont en poste. Ce système est plus avantageux que celui des taux de change en raison des fréquentes fluctuations monétaires et contentait les personnels concernés. Or, il est envisagé de modifier l'actuelle méthode d'ajustement des salaires. La réforme qu'étudie le comité de coordination sur les rémunérations prendrait en compte non plus la référence de Paris mais celle de Strasbourg. Pour les fonctionnaires du Conseil de l'Europe en poste à Strasbourg, cette modification se traduirait par une diminution immédiate et nette de 7 p. 100 de leur traitement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ce dossier.

Sécurité sociale
(cotisations – exonération – conditions d'attribution –
chômeurs – création d'entreprises)

667. – 3 octobre 1995. – **M. François Roussel** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation** sur la situation des chômeurs non indemnisés, bénéficiaires de l'aide à la création d'entreprise et auxquels l'exonération des charges sociales est refusée. Aux termes de l'article 6 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, un dispositif d'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises avait été prévu. Alors que le texte de la loi évoquée laissait entendre que ce dispositif prendrait effet dès le début de l'année 1994, il a fallu attendre un décret d'application du 9 mai 1995, publié au *Journal officiel* du 11 mai, pour intégrer dans le code de la sécurité sociale l'exonération des chômeurs non indemnisés. Il lui rappelle que, dès avril 1994, son département ministériel avait été saisi par lui de ces difficultés. Or, malgré plusieurs rappels récents, aucune réponse ne lui est parvenue depuis cette date, ce qu'il estime inacceptable. Ces interventions existent néanmoins puisqu'elles ont été enregistrées sous les numéros suivants : CAB n° 7164, CAB n° 6295 et CAB n° 6296. En conséquence, il lui demande de prendre, en liaison avec Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, toutes les dispositions nécessaires pour que les demandes d'exonération des charges sociales des chômeurs non indemnisés, qui, en Dordogne, représentent 15 p. 100 des demandes non satisfaites des bénéficiaires de l'aide à la création d'entreprises, soient réexaminées dossier par dossier pour la période s'étendant de décembre 1993 à mai 1995.

Sécurité sociale
(contribution sociale de solidarité des sociétés –
assujettissement – conséquences – coopératives agricoles)

668. – 3 octobre 1995. – **M. Daniel Arata** attire l'attention de **M. le ministre des finances et du Plan** sur les conséquences de l'article 30, alinéa 10, de la loi de finances rectificative votée le 28 juillet 1995 assujettissant notamment les coopératives agricoles à la contribution sociale de solidarité des sociétés. Cette mesure, prise sans concertation préalable avec les organismes représentatifs de la profession, va engendrer des inégalités entre les exploitants agricoles. En effet, ces nouvelles charges imposées aux coopératives, du fait de la transparence de ces dernières, vont se répercuter directement sur les agriculteurs. Cette situation va induire deux conséquences. En premier lieu, les exploitants agricoles non affiliés à une coopérative ne seront pas touchés par cette taxe, ce qui représente un encouragement à la production inorganisée. En second lieu, le retrait d'exploitants des coopératives, déjà très touchées par les mesures du GATT, va provoquer une augmentation des demandeurs d'emplois en zone rurale, secteur très fragile. En conséquence, il lui demande d'amender le projet de loi de finances pour 1996 afin de supprimer cette mesure.

Emploi
(chèques-service – politique et réglementation)

669. – 3 octobre 1995. – **Mme Roselyne Bachelot** rappelle à **M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation** que le chèque-service institué par l'article 5 de la loi quinquennale relative au travail et à l'emploi du 20 décembre 1993 permet aux particuliers d'avoir accès à certains services en simplifiant les formalités administratives liées aux diverses déclarations. Ce dispositif mis en place dans le cadre de la lutte contre le chô-

mage a eu un effet très positif en matière de créations d'emplois dans les services de proximité. De nombreuses conventions ont déjà été signées avec des entreprises de l'hôtellerie, des transports, du bâtiment ou de la distribution afin de permettre l'insertion des jeunes dans ces secteurs d'activité. Mis en place, à titre expérimental, depuis le 1^{er} janvier 1994 et jusqu'au 31 décembre 1995, elle lui demande si un premier bilan de son utilisation a déjà été fait et si, face au succès rencontré par le chèque-service et à son impact sur l'emploi, il ne pourrait pas être envisagé de l'étendre à d'autres catégories d'employeurs. Elle lui expose à cet égard les difficultés que rencontrent les artisans, commerçants et PME/PMI pour embaucher des personnes pour une durée limitée; ceux-ci sont confrontés aux mêmes démarches administratives longues et complexes que les particuliers. Certaines collectivités locales ayant de faibles ressources ont également des difficultés à créer des emplois, particulièrement en zone rurale. Il paraîtrait souhaitable que ces différents acteurs économiques puissent bénéficier de ce dispositif. En outre, les modalités d'utilisation des chèques-service limitent la durée de travail hebdomadaire, ce qui ne correspond plus aux véritables besoins de l'employeur dans certains secteurs professionnels. Il serait nécessaire de prévoir la possibilité de son extension. Elle lui demande en conséquence si, lors du réexamen de ce dispositif, il ne pourrait pas être tenu compte des observations qu'elle vient de présenter.

Femmes
(politique à l'égard des femmes –
droits des femmes – perspectives)

670. – 3 octobre 1995. – **Mme Muguette Jacquaint** interroge **Mme le ministre de la solidarité entre les générations** sur l'application des avancées de la plate-forme de Pékin, concernant les droits des femmes en France. D'abord, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour permettre aux femmes de notre pays d'avoir connaissance du contenu de la plate-forme? Ensuite, quelles dispositions sont-elles envisagées pour qu'un débat ait lieu dans chacune des deux assemblées pour contrôler l'application de la législation en vigueur? Plus globalement, quel moyen la France va-t-elle mettre en œuvre pour aider et promouvoir, dans le monde et en France, les dispositions contenues dans la plate-forme d'action adoptée par les Etats présents à la conférence de Pékin.

Personnes âgées
(dépendance – politique et réglementation)

671. – 3 octobre 1995. – **M. René Carpentier**, s'il apprécie comme positive l'adoption de dispositions relatives à la prestation autonomie, interroge **Mme le ministre de la solidarité entre les générations** sur le nombre de bénéficiaires, tels que semble le définir l'avant-projet de loi. Il lui demande de lui confirmer qu'aucune personne bénéficiant d'une telle prestation ne verra ses droits remis en cause. Il lui demande également de préciser pour quelles raisons les 240 000 personnes résidant en maison de retraite devront attendre 18 mois avant de percevoir cette indemnité. L'attente forte des personnes dépendantes, souvent dans une situation difficile, nécessite, comme s'y était d'ailleurs engagé Jacques Chirac pendant la campagne électorale, qu'une réponse leur soit apportée au plus vite. Le financement par les collectivités locales, qui éprouvent déjà des difficultés considérables à faire face aux demandes multiples des populations, renforcerait le caractère inégalitaire de son attribution. Quant à la CSG, elle provient essentiellement des salariés et des retraités; son augmentation ne ferait qu'accroître les difficultés des familles et serait contraire à une relance de la consommation, créatrice d'emplois. Considérant que les aspects médicaux liés au vieillissement relèvent de la sécurité sociale, il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour que l'allocation autonomie soit prise en charge par celle-ci. Taxer les revenus de la spéculation au même taux que les salaires rapporterait immédiatement 77 milliards de francs à la sécurité sociale et permettrait une utilisation de l'argent en faveur d'une politique sociale.

Risques naturels
(gel – indemnisation des viticulteurs sinistrés – Loir-et-Cher)

672. – 3 octobre 1995. – **M. Michel Fromet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** que les vendanges ont commencé dans le vignoble de Touraine et que la perspective d'une récolte assez bonne n'efface pas la situation

souvent dramatique que connaissent beaucoup de vignerons, parmi les mille que compte le département. Comme il le lui a indiqué au début de l'été, cette profession est touchée par une crise économique sans précédent. Au gel dévastateur de 1991 ont succédé deux années de baisse dramatique des cours en 1992-1993, tandis que 1994, avec un gel meurtrier, achevait la série noire. Une statistique de la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher, établie avant le gel de 1994, montrait que 70 p. 100 des viticulteurs du département disposaient de moins de 100 000 francs de revenu annuel pour faire face à la fois à l'autofinancement des investissements, aux frais financiers et aux besoins familiaux. Depuis, la situation s'est évidemment considérablement détériorée à cause du gel de 1994, que les indemnités n'ont compensé qu'à concurrence de 25 millions de francs sur une perte totale de 201 millions. Beaucoup de jeunes viticulteurs sont au bord du gouffre et risquent d'être conduits à la faillite, ce qui aggraverait le phénomène de désertification rurale dans des secteurs déjà très affectés. C'est pourquoi, face à cette situation exceptionnelle en Loir-et-Cher, il faut une décision exceptionnelle engageant la solidarité nationale. Comme cela a été fait pour la viticulture languedocienne sinistrée en 1991, il lui demande une aide directe de 6 000 francs par hectare par viticulteur ayant perdu plus de 50 p. 100 de sa récolte en 1994. Il espère que le ministre accordera à cette demande légitime une généreuse et rapide attention.

*Union européenne
(Parlement européen – tenue des sessions à Strasbourg –
accords d'Edimbourg – respect)*

673. – 3 octobre 1995. – **M. Harry Lapp** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé des affaires européennes** sur l'amendement adopté le 20 septembre dernier par le Parlement européen de Strasbourg supprimant une session à Strasbourg et fixant quatre sessions supplémentaires à Bruxelles. Il s'avère que, depuis les accords d'Edimbourg de 1992, douze sessions plénières par an doivent se dérouler à Strasbourg. La décision prise par le Parlement européen vient donc remettre en cause à la fois ces accords et le principe intangible de Strasbourg, siège et lieu de session du Parlement européen. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir réagir au sein du conseil des ministres européen et de l'informer des démarches qu'il compte entreprendre afin que les accords d'Edimbourg soient respectés et que Strasbourg figure dans les traités comme siège et lieu de session unique du Parlement européen et ce dans la perspective de la conférence intergouvernementale de 1996.

*Propriété
(logement – droit de propriété –
respect – jurisprudence)*

674. – 3 octobre 1995. – **M. Laurent Dominati** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les risques de troubles que comportent, tant du point de vue de la stabilité des situations juridiques que de l'intérêt des justiciables ou des règles d'ordre public, certaines décisions juridictionnelles récentes relatives à l'exercice du droit de propriété d'immeubles urbains. C'est ainsi qu'à la suite d'actions intentées dans des affaires de prise de possession de biens immobiliers selon la pratique du squat ont été invoqués le caractère constitutionnel du droit au logement et les dispositions des lois des 6 juillet 1989 et 31 mai 1990 pour légitimer l'action unilatérale d'occupants sans titre de ces biens. Inversement, de nombreuses fermetures de locaux de prostitution et de proxénétisme ordonnées par le préfet

de police de Paris ont été déclarées abusives, par la juridiction administrative cette fois, parce qu'attentatoires au droit de propriété. Il lui demande donc si une meilleure cohérence de la jurisprudence en ce domaine ne pourrait pas être favorisée par des mesures permettant, d'une part, la récupération de locaux squattés, en application des principes dont bénéficient les propriétaires des lieux de prostitution et, d'autre part, une répression plus dissuasive des activités de proxénétisme dont les auteurs échappent aux sanctions administratives sous couvert, semble-t-il, du respect de leur droit de propriété sur des locaux qu'ils destinent à la prostitution.

*Santé publique
(politique de la santé –
pédiatrie – perspectives)*

675. – 3 octobre 1995. – A la veille des premières assises nationales de médecine de l'enfant organisées par la société française de pédiatrie, **M. Paul Chollet** se fait un devoir de lancer un cri d'alarme sur l'avenir de la pédiatrie. Il s'agit d'une spécialité dont la mort est programmée puisque le simple renouvellement demanderait trois cents pédiatres par an alors que l'on en forme cent. Faut-il rappeler, depuis sa reconnaissance en tant que spécialité à l'initiative du professeur Robert Debré, l'ampleur des services rendus par cette spécialité qui a l'avantage de prendre en compte l'enfant dans son entier? Qu'il s'agisse de la néonatalogie, où la pédiatrie prévient bien des handicaps et bien des drames, qu'il s'agisse des agressions multiples propres à la petite enfance, de l'accompagnement en période scolaire, de la crise d'adolescence, le pédiatre est la référence et le recours au centre de toutes les autres spécialités, portant sur l'organique ou le psychique. Par ailleurs, la médecine scolaire, la protection maternelle et infantile, les directions départementales des affaires sanitaires et sociales appellent à un recrutement pédiatrique pour conforter leurs disciplines. Il remercie **Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie** de bien vouloir apporter à un pédiatre chenu et inquiet les assurances que les familles et les praticiens sur la brèche attendent.

*Marchés financiers
(actions – Eurotunnel – valeur –
conséquences – petits porteurs – trafic transmanche)*

676. – 3 octobre 1995. – **M. Georges Sarre** rappelle à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports** que, par une décision unilatérale mais prévue dans les contrats, les dirigeants du groupe Eurotunnel ont suspendu, depuis le 13 septembre dernier, le remboursement de la dette de leur société pour une durée de dix-huit mois. Cette décision exceptionnelle révèle les profondes difficultés financières de ce groupe : la dette de 75 milliards de francs générerait des intérêts annuels non couverts par des résultats d'exploitation d'ailleurs moins bons qu'espérés. Les milliers de petits porteurs qui ont investi dès 1987 dans le « chantier du siècle » se sentent aujourd'hui légitimement floués par la baisse accélérée du cours de l'action (elle cotait autour de 8 francs le 26 septembre). Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à court et à moyen terme afin de : permettre à la société Eurotunnel d'optimiser l'exploitation de la liaison transmanche ; faire pièce à la spéculation qui fait rage contre le titre sur les places de Paris, Londres et Bruxelles, et qui spolie les petits porteurs ; éviter que le capital de la société n'échoie à des groupes étrangers qui rachèteraient une fraction de la dette convertie en capital.